



## DÉTAIL DES GARANTIES DE NOTRE ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE

Action Séjours vous propose de souscrire à une assurance annulation optionnelle qui vous permettra d'être prémuni, notamment, contre des risques liés à la crise sanitaire de la Covid-19.

Ainsi, vous serez remboursé des sommes que vous avez effectivement versées si vous devez annuler le séjour de votre enfant pour l'une des raisons suivantes :

- Si votre enfant est positif à la Covid-19 ou s'il est déclaré cas contact dans les 14 jours précédant le départ,
- En cas de refus d'embarquement à la suite d'une prise de température ou en cas de résultat positif à un test PCR et/ou antigénique le jour du départ,
- En cas de maladie, d'accident ou de décès.

Par ailleurs, si le séjour a débuté, vous serez également remboursé des prestations non réalisées si votre enfant est rapatrié.

Si vous êtes intéressé par ces garanties supplémentaires, sachez que le prix de l'assurance annulation optionnelle correspond à 4 % du prix du séjour. Vous pouvez y souscrire au moment de l'inscription et pendant les 14 jours suivants, directement en ligne sur notre site internet, ou en contactant l'un de nos conseillers séjour au 01 45 30 91 91.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions !